

## **QUALITÉ DE L’AIR**

### **Une zone à faible émission (ZFE) en petite couronne parisienne ?**

**La Métropole du Grand Paris (MGP) a voté le principe de la création d’une Zone à faibles émissions (ZFE) \***, le 12 novembre 2018. L’objectif est de lutter contre la pollution de l’air en zone urbaine dense, une action à effet bénéfique sur la santé de 5,6 millions d’habitants, qui répond à une urgence sanitaire (5000 décès prématurés par an sur le territoire de la Métropole), climatique (rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat - GIEC) et juridique (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les directives européennes sur la qualité de l’air).

**Cette ZFE est délimitée par l’autoroute A86, le périmètre englobe ainsi Paris et la proche banlieue. 79 communes sur les 131 de la MGP sont concernées** par ce dispositif qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le but est d’interdire, dans cette zone, les véhicules les plus polluants correspondant à la vignette Crit’air 5, diesels ou non.

**Ce vote de la MGP n’est pas une décision définitive.** En effet, la mise en œuvre de cette mesure ne pourra se faire qu’avec le vote des différents conseils municipaux, les pouvoirs de police appartenant aux maires et non à la Métropole.

#### **EN DÉBATTRE AVEC LES ÉLUS ET LES HABITANTS**

Je considère qu’il est nécessaire d’organiser un débat au conseil municipal et avec les habitants, dans le cadre des conseils de quartier, sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition. Il faut que les territoires soient dès maintenant associés, pour favoriser une approche coordonnée et une convergence indispensable entre les villes pour éviter la pagaille.

J’ai recommandé, lors de la séance du conseil métropolitain, qu’une étude d’impact par territoire soit initiée et que des groupes de travail se voient confier des études sectorisées, notamment en ce qui concerne les franges de l’A86. Il s’agit également de clarifier les différents dispositifs d’aides pour le renouvellement des véhicules, qu’ils émanent de la Région, de la Métropole ou de l’État.

L’un des sujets qui devrait compliquer la mise en œuvre de ces restrictions de circulation sera le transit des véhicules venant de la grande banlieue. Que faire également en cas de positionnements différents de communes voisines ?

**L’engagement pour la qualité de l’air est essentiel, mais il doit se faire progressivement et collectivement, avec le consensus de la majorité des habitants.**

**Jacques J.P. MARTIN**

**Pour la majorité municipale**

\*Il existe des ZFE dans 227 villes ou aires métropolitaines en Europe. La ZFE métropolitaine concernerait, pour les particuliers, une restriction de circulation pour 118 000 véhicules immatriculés, soit moins de 1% de l’ensemble du parc roulant.